

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 29 septembre 2026, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Olivier Hamel
Isabelle Labonté
Patricia Pineault
Michel Moreau
Sonia Turgeon
Mélanie St-Jean

Absent : Yvan Charest

Assistance : 4

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame Mélanie St-Jean, maire suppléante et présidente d'assemblée, également présente.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

CONSTATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La directrice générale fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et que la séance est tenue selon la loi.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Nomination du maire suppléant.
3. Octroi de contrat pour l'entretien hivernal des routes de la municipalité.
4. Mandat au service d'urbanisme de la MRC de Lotbinière pour une modification au règlement de zonage.
5. Renouvellement du contrat de travail de la direction générale.
6. Divers :
7. Période de questions.
8. Fin de la séance.

26-09-143

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

26-09-144

MAIRE SUPPLÉANT.

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Pineault et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer madame Mélanie St-Jean, maire suppléante et qu'elle soit autorisée à agir à titre de remplaçante lors des séances des maires de la MRC de Lotbinière.

Adoptée

26-09-145

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a procédé à une procédure ouverture pour les soumissions en lien avec le contrat de déneigement des routes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois soumissions pour des possibilités de contrat de 3 ans ou de 5 ans, tel que démontrées dans le tableau ci-dessous, lequel fait également référence à la conformité des soumissionnaires;

	EMP inc.	S. Laroche	Épandage Optimum
Prix avant taxes			
Option 3 ans	71 655,00\$	223 440,00\$	246 000,00\$
Option 5 ans	73 793,40\$	384 170,00\$	446 875,00\$
	Prix anormalement bas		
Conformité	Non conforme	Conforme	Non conforme
Rang		1 ^{er} rang	

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'OCTROYER le contrat de d'entretien hivernal des routes de la municipalité à Déneigement S. Laroche Inc pour un contrat d'une durée de 5 ans pour un montant global de 384 170,00\$ avant taxes.

Adoptée



26-09-146

**MANDAT AU SERVICE D'URBANISME DE LA MRC DE LOTBINIÈRE
POUR UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet désire procéder à une modification d'une définition contenue dans son règlement de zonage afin de clarifier une situation;

IL EST PROPOSÉ par madame Sonia Turgeon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la municipalité de Dosquet mandate le service d'urbanisme de la MRC de Lotbinière afin de procéder à la rédaction des règlements permettant de modifier une définition en lien avec les habitations bi familiales isolées.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS :

26-09-147

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Pineault, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h13.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Je, Yvan Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Maire

Directrice générale